

<b>Nombre de Conseillers</b>	
En exercice	13
Présents	11
Votants (1 vote par procuration)	12
Publié par affichage du P.V. le 12/12/2025	

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de PIÉGROS-LA CLASTRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du conseil municipal : 07/10/2025 affichée le 07/10/2025

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Damien LEYRAUD, Richard GHIELMINI, Eric NICOLAS, Amande MARTY, Elisabeth RIFFARD, Michel HENARD, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE

Absent excusé : Sandrine RIPERT ( pouvoir à Sylvie SANIAL)

Absents : Houari BELMOSTEFA,

Secrétaire de séance : Amande Marty

Ordre du jour de la séance :

**1. Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED**

*Délibération Révision n°1 des statuts du SDED : IRVE (recharge véhicules électriques) et projets autoconsommation collective*

*Délibération Révision n°2 des statuts du SDED : Changement d'organisation de la distribution de la chaleur et du froid*

**2. Mutuelle Santé Agents**

*Délibération : Participation obligatoire à la mutuelle santé individuelle des agents, détermination du montant de participation (>=15€/agent/mois) avec/sans critères sociaux.*

**3. Eau/Assainissement**

*Délibération rendant obligatoire le contrôle de conformité /raccordement à l'assainissement collectif, séparatif eaux usées/eaux pluviales dans le cas de cession de biens immobiliers dans le village*

**4. S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**

*Avis sur le nouveau S.A.G.E.*

**5. Recensement 2026 : du 15/01 au 14/02/2026 inclus**

*Délibération création d'emploi de 2 agents recenseurs du 01 janvier au 15 février 2026*

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## I. SDED

### Délibération révision des statuts n°1 :

- IRVE : le SDED (Territoire d'Energies) a installé plus de 100 bornes électriques (< 22kW) pour la recharge de véhicules électriques. Toutefois, il ne souhaite pas conserver cette compétence, et il, propose de la laisser aux communes. Le SDED conserve toutefois cette compétence pour les puissances supérieures à 22kW. Concernant la pose de bornes sur la commune, celle-ci serait intéressée, mais la difficulté réside du fait que Piégros La Clastre est une commune « destination » ou « départ de randonnée », avec des véhicules stationnés trop longtemps. Peu de rotations seraient enregistrées, et il n'apparaît pas forcément pertinent de le faire immédiatement.
- Projet autoconsommation collective : le SDED souhaite prendre la compétence de support technique et administratif pour servir d'intermédiaire entre les gestionnaires de réseaux de distribution et les « privés » qui produisent de l'électricité, pour les boucles « d'autoconsommation ». Il existe déjà plusieurs opérateurs de réseaux locaux (ex : dans la vallée de Quint avec la Centrale villageoise).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- vote à l'unanimité cette délibération

### Délibération révision des statuts n°2 :

- Autorité distribution chaleur/froid : le SDED avait pris la compétence avant 2000 car Vassieux en Vercors souhaitait faire une chaudière collective à bois sur la commune. Finalement c'est le seul projet qui a été géré par le SDED. Pour finir, la commune a repris la compétence et a fait une délégation de service pour la gestion auprès d'un agriculteur. De fait, le SDED souhaite rendre cette compétence aux communes dans le cadre des compétences générales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- vote à l'unanimité cette délibération

## II. MUTUELLE SANTE DES AGENTS

D'une part, l'employeur public territorial doit obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel non proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel).

D'autre part, l'employeur public territorial doit opter :

- soit pour la labellisation. il verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique réalisée par le CDG26

Après présentation des différentes possibilités, par délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Valider la convention avec le CDG26 pour le choix de la mutuelle à proposer aux agents d'une part ,
- Déterminer la somme de 15 € pour sa participation mensuelle à la mutuelle santé des agents sous réserve que ce soit celle proposée par le CDG26.

### **III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose le souhait du Syndicat des eaux SMPAS d'instaurer une vérification systématique de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de cession immobilière.

En effet, si les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont obligatoires lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, ce n'est pas le cas des contrôles de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Le Syndicat des eaux est confronté à des problèmes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) liés à un trop plein d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, en grande quantité et ponctuellement, d'eaux parasites qui empêchent le bon fonctionnement des bassins des stations d'épuration.

Une des solutions consiste à imposer le contrôle systématique des installations intérieures et du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des ventes sur les communes du Syndicat desservies par un réseau public. La réalisation des contrôles de branchement aura essentiellement pour but de vérifier que l'exutoire de l'ensemble des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linge...) est bien le réseau d'assainissement collectif et que les eaux pluviales (notamment les eaux de toiture) ne sont pas raccordées à ce réseau.

Le coût du contrôle de branchement dans le cadre d'une vente, serait à la charge du vendeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- vote à l'unanimité cette délibération

### **IV. AVIS REVISION DU S.A.G.E.**

Mr le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification locale, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à

concilier la préservation de l'eau et des milieux aquatiques avec les besoins socio-économiques, dans un contexte marqué par le changement climatique. La CCVD a été précurseur en la matière. M. le Maire précise que désormais, le bassin versant de la Drome est un territoire en déficit hydrique sur une partie de l'année.

En 2017, le SAGE Drôme en vigueur, est entré en révision. A la suite de plusieurs années de concertation et de co-construction réalisées lors de bureaux de CLE (Commission Locale de l'Eau), de Commissions thématiques, d'ateliers participatifs à la fois grand public puis des partenaires, l'état des lieux, le document Cadre fixant les objectifs du SAGE a reçu un avis favorable, à l'unanimité en séance plénière de la CLE le 18 mars 2025.

Le projet de nouveau SAGE Drôme constitue aujourd'hui un socle commun de gestion durable pour l'eau et les milieux aquatiques.

Il se décline autour de plusieurs enjeux intégrant les effets du changement climatique :

- *Atteindre et maintenir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines*
- *Disposer d'une eau potable de qualité pour les populations actuelles et futures*
- *Avoir des cours d'eau baignables*
- *Faire de la sobriété une priorité dès aujourd'hui dans tous les domaines*
- *Partager l'eau et encadrer les modalités d'exploitation de la ressource*
- *Planifier et mettre en œuvre des solutions de sécurisation des usages actuels pour un moindre impact sur les milieux*
- *Favoriser l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes*
- *Mieux connaître les prélèvements et leurs impacts sur les ressources et les milieux*
- *Comprendre, partager la connaissance et apprendre à vivre avec les risques liés à l'eau*
- *Réduire l'aléa inondation en s'appuyant sur les dynamiques naturelles d'écoulement*
- *Réduire la vulnérabilité et protéger les personnes et les biens*

Le SAGE repose sur 3 documents opposables :

- un Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) qui comprend 67 dispositions de gestion, d'actions et de mise en compatibilité,
- le règlement qui fixe 5 règles imposant la stricte conformité des décisions et projets,
- l'atlas cartographique qui précise les secteurs et périmètres particuliers d'application du SAGE

La procédure d'approbation définitive passe par une consultation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, avant consultation du grand public par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de nouveau SAGE pour le bassin versant de la Drôme.

## **V. AVIS ETUDE FAISABILITE CUISINE CENTRALE**

Les communes membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ont fait savoir qu'elles seraient intéressées pour mutualiser un service de restauration collective pour leurs écoles.

La Communauté de communes partage également ce besoin pour ses services de crèches et d'accueils de loisirs de Crest et Saillans. D'autres établissements privés ont également exprimé leur besoin de bénéficier d'un service de restauration collective. En novembre 2024, la Communauté de Communes a donc lancé une étude d'opportunité portant sur la mutualisation de la restauration collective sur le territoire de la CCCPS.

La phase d'opportunité, maintenant réalisée, a permis d'évaluer la pertinence d'un tel projet, d'évaluer les attentes des communes, de l'intercommunalité et d'établissements privés. Plusieurs scénarios ont été étudiés prenant en compte les formes d'exploitations juridiques potentielles, les coûts d'investissement et d'exploitation et permettant de calculer un coût de revient par repas.

Les résultats de cette analyse multi-scenarii établissent que le scénario 3 (intégrant les communes, les satellites de la 3CPS et des établissements extérieurs comme l'IME de Fontlaure) est le plus pertinent à approfondir car il permet d'atteindre un volume de repas suffisant pour optimiser les coûts et la viabilité du projet.

Afin d'avancer sur ce projet, il convient maintenant d'étudier en phase faisabilité ce scénario.

L'étude de faisabilité consistera à approfondir les éléments du scénario 3 retenu en phase d'opportunité à savoir :

- Une description détaillée du service : fonctionnement du service, etc.
- Modes de gestion et d'exploitation du service
- Le budget d'exploitation prévisionnel incluant une projection des coûts et du prix de revient par repas sur 10 ans. Ce budget devra tenir compte de plusieurs paramètres : mode de gestion, type d'approvisionnement, nombre de repas servis et la qualité des repas retenue
- Le budget d'investissement détaillé comprenant le coût des études de MOE, des travaux, des équipements. Ce budget devra être élaboré pour 2 scénarios : en rénovation et en construction neuve
- Un planning détaillé de l'opération (des études de maîtrise d'œuvre à la livraison).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'étude de faisabilité du scénario 3. Il est rappelé que les frais d'étude sont pris en charge intégralement par la Communauté de communes.

Quelques questionnements et remarques sont abordées par les élus avant le passage au vote : coût de l'énergie en liaison froide ; perte en qualité des aliments

en liaison froide ; malgré la mutualisation, le coût des repas reste sensiblement le même qu'actuellement ; lien Programme Alimentaire Territorial (PAT)/cuisine centrale, fournisseurs locaux : pérennisation des agriculteurs du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour et une abstention (Amande Marty) :

- donne un avis favorable à la poursuite de l'étude de faisabilité de la cuisine centrale.

## **VI. CREATION DE 2 POSTES AGENTS RECENSEURS**

Du 01 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus aura lieu le prochain recensement. L'agent coordonnateur sera Mme Mylène Bergier. .Compte tenu du nombre de foyers à enquêter, il convient de recruter deux agents recenseurs.

M. Le Maire propose la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 .

Il précise que la rémunération de chaque agent recenseur est fixée sur la base d'un forfait de 1 500 euros brut (les frais de transport ainsi que les séances de formation sont compris dans ce forfait).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cette délibération.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Cérémonie du 11 novembre à 10h30 au monument aux morts de Piégros La Clastre avec la participation des enfants des écoles de Mirabel et Blacons et de Piégros La Clastre.

## **VIII. CARNET**

- Mr le Maire renouvelle ses sincères condoléances et son soutien à la famille de M. Denis Benoît, maire de Aouste sur Sye, décédé dernièrement. De même il assure toute sa sympathie aux élus de Aouste sur Sye.
- De même, il présente également ses condoléances à la famille de M. Alain GASQUET, ancien élu et adjoint à la mairie de Piégros la Clastre.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance du Conseil Municipal est levée à 22h35

Secrétaire de séance,  
Mme Amande MARTY



Le Maire, Gilles Magnon


